



RECUEIL DES TRAITÉS 1969 No 19 TREATY SERIES  
**ACCORD SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE CONCERNANT  
 L'EXTRADITION**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Belgique,

Désireux de compléter la liste des crimes et délits pour lesquels l'extradition peut être accordée conformément au Traité d'extradition conclu entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le 29 octobre 1901<sup>(1)</sup> et qui régit les rapports sur la matière entre la Belgique et le Canada,

Ont décidé de conclure une Convention additionnelle à ces fins et sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

L'article 1<sup>er</sup> du Traité d'extradition entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en ce qu'il est applicable aux relations sur la matière entre la Belgique et le Canada est complété par la disposition suivante:

30°: Les crimes ou délits relatifs au trafic illicite de stupéfiants.

ARTICLE II

La présente Convention additionnelle sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Bruxelles le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur un mois après l'échange des ratifications et elle restera en vigueur et cessera ses effets de la même manière que ledit Traité du 29 octobre 1901.

EXTRADITION

Supplementary Agreement between CANADA and BELGIUM

Signed at Ottawa December 21, 1968

Instruments of Ratification exchanged at Brussels December 12, 1968

Entered into force January 12, 1969

<sup>(1)</sup> Non publié dans le Recueil des Traités